

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2018**

Sur convocation du 4 janvier 2018, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **mardi 9 janvier 2018 à 20h15**, à la salle de la Madeleine, annexe de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BUISSON, Maire, assisté de Monsieur PEPIN, Monsieur HAY, Madame GAREL, Monsieur HALLOUIN, Madame DAMAS, Adjoints.

**Etaient également présents** : Madame JOLLY, Madame SURIN, Monsieur EMMANUEL, Madame PERRIO, Monsieur JOUBERT, Monsieur CHARRIER, Monsieur RECAMENTO, Madame HUARD, Monsieur LE VANNAIS, Monsieur DOLLEANS.

**Etaient absents excusés** : Madame CORDERY, Monsieur SERRE (pouvoir à Monsieur LE VANNAIS), Madame CARTRON (pouvoir à Monsieur HALLOUIN), Madame TOURAINÉ.

Madame Laurence HUARD est élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 12 décembre 2017 à l'adoption. Celui-ci est adopté à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

↪ Décision n°2017-05: Signature d'un avenant (n°2) à la Délégation du Service Public de distribution d'eau potable dont est titulaire SUEZ Eau France portant prolongation du contrat jusqu'au 30 juin 2018.

↪ Décision n°2017-06: Signature d'un avenant (n°2) à la Délégation du Service Public d'assainissement collectif dont est titulaire S.T.G.S. portant prolongation du contrat jusqu'au 30 juin 2018.

### **1 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (EAU ET ASSAINISSEMENT)**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal a, en séance du 12 décembre dernier, créé la Commission de délégation de service public. Cette formalité une fois accomplie, il y a lieu aujourd'hui de procéder à l'élection des membres selon les listes qui ont été déposées. 3 membres titulaires et 3 membres suppléants sont à élire. Le Maire est membre de droit et Président de la Commission.

Une seule liste a été enregistrée composée comme suit :

#### **Titulaires :**

Richard PEPIN

Jean-Claude HAY

Pascal EMMANUEL

**Suppléants :**

Christine DAMAS  
Sylvie GAREL  
Patrick DOLLEANS

Monsieur le Maire propose de voter à mainlevée si personne n'y voit d'objections.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à mainlevée.

Il est procédé au vote.

La liste est élue à l'unanimité.

Sont donc élus :

**Titulaires :**

Richard PEPIN  
Jean-Claude HAY  
Pascal EMMANUEL

**Suppléants :**

Christine DAMAS  
Sylvie GAREL  
Patrick DOLLEANS

**2 - DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLOTURES - DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Cependant, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche peut décider de soumettre dans tout ou partie du territoire les clôtures à déclaration, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permet de vérifier que les projets sont conformes à la réglementation en vigueur (règlement du Plan Local d'Urbanisme, respect du code de l'urbanisme et notamment sur les questions de sécurité, compatibilité avec les servitudes d'utilité publique...).

Depuis 2014, les travaux de ravalement de façades sont également dispensés de toute formalité d'urbanisme, sauf dans les secteurs sauvegardés ou inscrits. Au même titre que pour les clôtures, le Conseil Communautaire peut imposer une déclaration préalable avant travaux.

Enfin, depuis 2007, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sont dispensés de formalité sauf s'ils sont situés dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé, ou inscrit au titre des monuments historiques.

Le Code de l'Urbanisme permet d'instituer le permis de démolir. Cela permet de connaître plus précisément l'évolution du bâti mais permet également au particulier de justifier d'un nouveau calcul des bases fiscales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE :

- De soumettre les travaux d'édification de clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;
- De soumettre les travaux de ravalement de façades sur l'ensemble du territoire communal ;
- D'instituer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans le territoire communal ;
- Et de solliciter la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour délibérer en ce sens.

### **3 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2018**

Monsieur le Maire expose :

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) vise à financer des opérations d'investissements, ainsi que des projets dans les domaines économiques, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La commune envisage de déposer 2 dossiers (maximum éligible) :

- 1 portant sur des travaux de réhabilitation des écoles du Chemin Vert.
- 1 pour la construction de 2 courts de tennis couverts rue des Acquées dont le plan de financement s'établit comme suit :

Mise aux normes des Ecoles du Chemin Vert :

<i><b>Dépenses</b></i>	<i><b>Montant HT</b></i>	<i><b>Montant TTC</b></i>
Remplacement des fenêtres côté rue de l'école primaire par des blocs fenêtres/volets roulants PVC	20 936,00 €	25 123,20 €
Réfection salles de classes	5 000,00 €	6 000,00 €
Changement des stores de l'école maternelle	1 476,00 €	1 771,20 €
Travaux divers de mises aux normes (accessibilité PMR)	6 144,14 €	7 372,96 €
Matériel informatique	3 167,34 €	3 800,80 €
Renouvellement mobilier	366,50 €	439,80 €
<b>Total</b>	<b>37 089,98 €</b>	<b>44 507,96 €</b>
<i><b>Financements de la dépense</b></i>		
DETR sollicitée (30% de la dépense HT plafonnée à 450 000€)	11 126,99 €	
Reste à la charge de la Commune		<b>33 380,97 €</b>

Construction de 2 courts de tennis couverts :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
Maitrise d'œuvre et prestations intellectuelles	36 000,00 €	43 200,00 €
Levés topographiques	1 545,00 €	1 854,00 €
Annonces et insertions	1 400,00 €	1 680,00 €
Travaux	600 000,00 €	720 000,00 €
Mission SPS	1 666,67 €	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>640 611,67 €</b>	<b>768 734,00 €</b>
<i>Financements de la dépense</i>		
Réserve parlementaire		10 000,00 €
DETR sollicitée (20 % de la dépense HT plafonnée à 450 000 €)	90 000,00 €	
Reste à la charge de la Commune		<b>668 734,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à déposer 2 dossiers au titre de la DETR pour :

- Des travaux de construction de 2 courts de tennis d'un montant de 640 611,67 € HT,
- Des travaux de rénovation des écoles du chemin vert d'un montant de 37 089,98 € HT.

#### **4 - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire expose :

Le budget primitif 2018 sera voté lors de la séance du Conseil Municipal du mois de mars prochain.

Dans cette attente, et afin d'assurer la continuité de l'activité de la commune au cours du premier trimestre et, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire est autorisé à réaliser les opérations de dépenses et de recettes en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, ainsi que les dépenses d'investissement non réalisées et reportées.

En outre, il peut, sur autorisation du Conseil Municipal, réaliser de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation est valable jusqu'à l'adoption du budget. Les crédits correspondants seront repris au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de limiter ces ouvertures de crédits comme suit :

20 - Immobilisation incorporelles : 8 000 euros  
(Frais liés aux documents d'urbanisme, Frais d'études...)

21 - Immobilisation corporelles 100 000 euros  
(Terrains, Aménagement et agencement de terrains, constructions, installations, matériel, voirie réseaux etc...)

23 - Immobilisation en cours : 100 000 euros  
(Idem chapitre 21, mais pour opérations qui s'étalent dans le temps)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés  
AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits d'investissements suivants :

20 - Immobilisation incorporelles	8 000 euros
21 - Immobilisation corporelles	100 000 euros
23 - Immobilisation en cours	100 000 euros

#### **5 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET (20H00)**

Monsieur le Maire expose :

Un des agents administratifs de la Mairie a passé avec succès l'examen d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Ce grade existe actuellement au tableau des effectifs de la Commune mais à temps complet. Or, l'agent concerné n'effectue que 20h00. Il est donc nécessaire de créer un poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit 20h00.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés  
DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20h00).

#### **6 - CAMPING : PERIODE D'OUVERTURE DU CAMPING MUNICIPAL ET CREATION DE POSTES DE GARDIENS**

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé de fixer la période d'ouverture du camping du 28 avril au 16 septembre 2018 inclus et de créer les postes saisonniers suivants :

\* 2 postes pour le gardiennage et l'entretien du camping du 25 avril au 20 septembre 2018 :

- ↳ 1 poste à temps complet réparti sur 4,5 jours : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi matin.
- ↳ 1 poste à temps non complet : 21h00 par semaine réparti sur les 2,5 jours restant pour assurer le remplacement de la personne qui travaille toute la semaine soit du Vendredi après-midi au dimanche soir.

Les deux agents seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon, Indice Brut 347 - Indice Majoré 325 au prorata du nombre d'heures effectuées.

Madame SURIN s'abstient pour les heures de travail fixées aux gardiens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 17 voix Pour et 1 Abstention des membres présents et représentés :

- Fixe la période d'ouverture du camping du 28 avril au 16 septembre 2018 ;
- Décide de créer un poste d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon à temps complet pour la période du 25 avril au 20 septembre 2018, et un poste d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon à temps non complet : 21h00 par semaine pour la période du 25 avril au 20 septembre 2018.

L'ordre du jour est épuisé, il est procédé à un tour de table.

### **TOUR DE TABLE**

Monsieur BUISSON :

- Informe que suite à la démission de Madame DESAEVER, Madame JOLLY la remplacera à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en qualité de conseillère communautaire.

- Informe de la livraison imminente des 1 700 autocollants du calendrier de Fêtes. Il propose à l'ensemble du Conseil Municipal de se retrouver Salle de la Madeleine à partir de 18h00, jeudi 11 janvier pour réaliser le collage.

Monsieur EMMANUEL :

- Précise qu'il a été interpellé par Monsieur SOATHAN pour la mise en place d'une signalétique pour la pharmacie et ainsi en faciliter l'accès

Monsieur HAY :

- Informe de l'organisation des Boucles entre Beauce et Perche qui auront lieu le 25 Mars prochain.

Un appel aux volontaires est lancé !

La séance est levée à 21h30, le prochain Conseil Municipal aura lieu le 20 février.